

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX -
(N° 804)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Le Gayic, M. Brotherson, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, après le mot :
« ligne », sont insérés les mots : « , à la prévention contre les dérives des nouvelles pratiques
commerciales et publicitaires liées au marché de l'influence en ligne et sur les réseaux sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le programme scolaire de l'école primaire et du collège une sensibilisation et une prévention face aux dérives du milieu de l'influence. Les enfants ont accès de plus en plus tôt aux outils numériques et doivent être conscients du contenu qu'ils consultent. Il appartient à l'éducation nationale de remplir cette mission.